

LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2011

**LES DELIBERATIONS PEUVENT ETRE CONSULTEES, EN MAIRIE,
AUPRES DU SERVICE D'ACCUEIL**

Affichées en mairie le

PROCÈS VERBAL

Le Conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 16 décembre 2010.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRI SELECTIF AVEC LES VILLES DE PONTOISE ET OSNY

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe du groupement de commande pour la collecte du tri sélectif. Ce groupement est mis en place en raison de l'échéance de la convention de mise à disposition des services communautaires de collecte sélective des emballages ménagers recyclables, des déchets fermentescibles et des déchets verts conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération. Le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et désigné Alain RICHARD en qualité de titulaire et Jean-Pierre COLOMBIER en qualité de suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

Secteur Actions socio-éducatives : A.J.C : 20 503€, APIREF : 6 530€, Association des Femmes de SOA : 343€, Association Résidents Touraine-Picardie : 343€, Autour de liesse : 343€, AVEC (ex AIJIFT) : 23 250€, Cesaria-cap verdienne : 843€ Cercle Philatélique : 1 475€, La Feuille d'Erable : 343€, La Joie de Vivre : 343€, locationcar : 500€, la Retraite en Marche : 343€, location car : 500€, Locataires du Parc le Nôtre : 343€, Mieux Vivre au Clos du Roi : 4 168€, quartier d'Epluches : 2 500€, Raphaëlle-Marie : 843€, Résidants de Jean Giono : 343€, Résidants de Saint-Louis : 843€, Union Nationale des Locataires Indépendants : 343€, O.L.A : 79 160€.

Secteur Administration Générale : Amicale du Personnel : 16 484€,

Actions d'intérêt général : CEEVO : 343€, C.G.T : 1 111€, Droits et Libertés Actions juridiques : 936€, RGB 99.2 : 1 919€, U.F.C : 343€.

Secteur Enseignement : Ecole et vie locale : 2 500€, FCPE école le Nôtre : 300€, FCPE école des Bourseaux : 300€, FCPE collège du Parc : 300€, FCPE collège M. Pagnol : 200€, FCPE LYCEE E. Rostand : 300€, FCPE Lycée J. Perrin : 300€, Association Coopérative Lycée Edmond Rostand : 350€, Association anciens élèves école du Centre : 350€, Ecole ouverte des Bourseaux : 650€, FSE collège du Parc : 350€, FSE collège M. Pagnol : 350€, FSE Lycée J. Perrin : 350€.

Secteur Sports : Association sport collège du Parc : 343€, Association sport. collège M. Pagnol : 343€, Association sport J. Perrin : 343€, Association Sport.lycée E. Rostand : 343€.

ASSOA : 324 715€, club bouliste : 646€, club de plongée subaquatique : 1 262€, club sportif PTT 95 : 788€, Cyclo-club du Vexin : 1 414€, les Cougars : 22 500€, Golf : 343€, Les pêcheurs de Maubuisson : 343€, R.C.A.C.P : 31 500€, S.N.O : 13130€, Squash : 690€.

Secteur Affaires générales : Anciens combattants prisonniers de guerre : 235€ comité d'entente des anciens combattants : 450€, FNACA : 440€, U.N.AC.I.T.A : 231€.

Secteur culturel : Conservatoire M. Ravel : 110 000€, Jazz au fil de l'Oise : 5 500€, Les amis de l'orgue de Notre-Dame : 1 500€, Musée de l'éducation : 1 000€, Société historique et archéologique de Pontoise : 400€, U.V.O.L : 15 000€

Le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2013 avec l'office local d'animation.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE – VERSEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Conseil a fixé à l'unanimité la subvention de fonctionnement à 2,65€ par élève. Cette subvention est versée directement sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école en complément des crédits municipaux. Elle est versée une fois par an au prorata du nombre d'élèves par école et permet d'organiser des sorties, un achat spécifique pour la classe.

MODIFICATIONS DES MODALITES DE FACTURATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil a décidé à l'unanimité de facturer une partie du prix du repas décommandé à la restauration scolaire à hauteur de 10% du tarif quotient.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2010-2013 DU CENTRE SOCIAL MAISON DE QUARTIER DE CHENNEVIERES

Le Conseil a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement 2010-2013 du centre social Maison de Quartier de Chennevières à intervenir entre la commune et la CAF. Cette convention intervient dans le cadre du renouvellement de l'agrément « animation globale et coordination » du centre social pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013. Elle a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service centre social pour la Maison de quartier Chennevières.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Le Conseil a approuvé à l'unanimité l'incorporation des parcelles cadastrées BW n°73 et BW n°77 dans le domaine privé communal. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet. Ces parcelles sont situées dans l'emprise d'un programme de construction de logements sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière Logement dans le cadre du programme de rénovation urbaine mené sur le quartier de Chennevières.

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU PARC LE NOTRE – CESSION D’UN TERRAIN 22 RUE DES BEAUX VENTS AU PROFIT DE LA SA HLM EMMAÛS HABITAT

Le Conseil a approuvé à l’unanimité la cession à l’euro symbolique au profit d’Emmaüs du terrain cadastré BP n°459 pour une superficie de 2 100 m² situé 22 rue des Beaux Vents. Cette cession intervient dans le cadre du programme de rénovation urbaine de l’ensemble immobilier du Parc le Nôtre. Il est destiné à la construction d’un immeuble de 19 logements sociaux en restitution de ceux démolis.

CLASSES DE DECOUVERTE 2011 – ALLOCATION FORFAITAIRE POUR SORTIES ET FRAIS DIVERS

Le Conseil a fixé à l’unanimité l’allocation forfaitaire pour l’année scolaire 2011 à 338,66€. Cette somme, versée à la coopérative scolaire de l’école, permet d’organiser une sortie pédagogique, de régler des photos, de la documentation et des frais divers tels que le téléphone.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22-4^e, 5^e, 6^e, 10^e, 11^e alinéas. Il s’agit de passations de contrats, de conventions d’occupation, de contrats d’assurances, d’indemnités de sinistres, de cessions de bien mobilier et de frais d’avocats.

Prochain Conseil Municipal le 24 mars 2011 à 20h45 à l’Hôtel de Ville.

Pour le Maire absent,
Le Premier Maire-adjoint,

Andrée SALGUES